

OBJET / GAIA

**Rétrocession
d'une concession
funéraire**

**DATE DE
CONVOCATION :**
DEIALDIAREN DATA :
28 juin 2021

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 24
hor zirenak:

Nombre de votants / 29
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, cinq juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Corinne Othatcegy, M. Jean-Paul Eyherachar, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Michel Duthilleul, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Corinne Othatcegy à Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Paul Eyherachar à M. Christian Devèze, M. Roger Barbier à Mme Maud Gastigard, Mme Bernadette Remeau à M. Robert Poulou, M. Michel Duthilleul à Mme Nathalie Aïçaguerre.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Isabelle Ayerbe est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que M. André BEAUDOU, domicilié à Saint-Pée-Sur-Nivelle, 147 route de Bayonne, maison Ellisadé Baïta, souhaite rétrocéder à la Commune sa concession funéraire de 30 ans (caveau deux places) sise au cimetière communal, File 26, caveau n°2, acquise pour lui et sa femme le 17 décembre 2018 au prix de 2 115 €.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, M. André BEAUDOU déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la rétrocession proposée par M. André BEAUDOU (à savoir la concession et le caveau) et ainsi permettre à la commune de récupérer un caveau 2 places et autoriser M. le Maire à engager toute démarche en ce sens.

➔ A ce titre, il est proposé le remboursement prorata temporis de la somme de 342,09 € correspondant à la concession proprement dite.

→ En outre, il est proposé le remboursement du prix du caveau 2 places acquitté en 2018 par M. André BEAUDOU et ce, dans les conditions suivantes :

- M. André BEAUDOU s'engage à rétrocéder son caveau,
- compte tenu que le caveau 2 places, d'une valeur d'origine de 2 115 € n'a jamais servi, il est proposé de le racheter à ce même prix.

L'acte de rétrocession ira dans ce sens.

ENTENDU cet exposé,

VU la demande faite par M. André BEAUDOU, domicilié 147, route de Bayonne, maison Ellisadé Baïta à Saint-Pée-Sur-Nivelle.

CONSIDÉRANT qu'il convient de lui donner une suite favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE le remboursement prorata temporis de la somme de 342,09 € correspondant à la concession acquise le 17 décembre 2018 pour une durée de 30 ans et pour un montant de 380 €. Il est de plus décidé le remboursement de la somme de 2 115 € correspondant au caveau 2 places acquis à la même date pour ce même montant.

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche en ce sens ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Christian DEVEZE

Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza